

CREATION D'UN ESPACE METIERS D'ART A BEUVRON-EN-AUGE

APPEL A CANDIDATURE POUR LES ATELIERS METIERS D'ART

LES CONDITIONS D'ACCES AUX ATELIERS

L'objectif de l'Espace Métiers d'art de Beuvron-en-Auge est d'accueillir des professionnels Métiers d'art détenteurs de savoir-faire de qualité afin de les faire découvrir aux visiteurs de Beuvron-en-Auge et de sensibiliser plus largement aux Métiers d'art et à ces savoir-faire rares souvent menacés.

- Les critères d'acceptation des dossiers de candidature

Ces critères doivent être en adéquation avec les quatre critères de qualité auxquels doivent obligatoirement répondre les artistes et artisans d'art du Pays d'Auge figurant dans la sélection de Pays d'Auge Expansion, soit :

- **Secteur d'activité** : L'artisan ou l'artiste doit exercer un **métier figurant dans la liste des métiers de l'artisanat d'art** publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2003.
- **Lieu d'exercice professionnel** : Le **siège social** de l'artisan ou l'artiste doit être **obligatoirement situé dans le Pays d'Auge** (considéré en tant que Pays administratif).
- **Statut professionnel** : L'artisan ou l'artiste est un **professionnel inscrit dans un organisme reconnu par la collectivité publique** (Chambre Consulaire, Maison des Artistes...) et déclaré auprès des services sociaux et fiscaux (centre des impôts, URSSAF...). Il doit pouvoir présenter et commercialiser sa production ou ses créations, de façon légale. Il exerce seul ou avec ses salariés et détient sa propre entreprise. Son activité artistique ou artisanale doit représenter au minimum **51% de son activité principale**. Les entreprises labellisées « *Entreprise du Patrimoine Vivant* » peuvent figurer de façon prioritaire dans le répertoire
- **Références, expérience et formation** : L'artisan ou l'artiste est sélectionné en fonction de son expérience et/ou sa qualification et/ou sa reconnaissance par les pairs. Il fait état de son **expérience**, de sa **qualification** (ateliers de référence, diplômes, équivalences, labels et titres tels que Meilleur Ouvrier de France, CIP Patrimoine, Compagnon du Tour de France, etc.) ou de sa **reconnaissance** (2 lettres d'artisans ou artistes extérieurs au Pays d'Auge ayant eux-mêmes un statut professionnel et une notoriété acquise dans le secteur d'activité concerné, Prix SEMA, etc.).

De façon complémentaire, le professionnel doit nécessairement :

- Assurer la fabrication des objets commercialisés
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Participer au projet de développement global de Beuvron et du Pays d'Auge, contribuer à la dynamique des professionnels Métiers d'art et adhérer à la charte d'engagement

- Produire une offre complémentaire de celle des professionnels déjà installés de façon à créer une synergie.
- Ne pas créer de nuisances susceptibles de desservir les professionnels ou les visites touristiques (nuisances sonores, poussières, produits toxiques...)

- **Les modalités de candidature**

La candidature doit comporter :

- un CV
- une lettre de motivation
- une description de l'activité
- des photos représentatives de la production
- un bilan financier de la structure
- les contraintes techniques nécessaires à l'installation s'il y en a

- **Le processus de sélection des candidatures**

- Réception des dossiers
- Analyse sur pièces des dossiers. Si le dossier n'est pas retenu faute pièces suffisantes ou de respect des critères, un courrier sera envoyé.
- Réunion d'un comité de sélection pour choisir les bénéficiaires des ateliers

- **Le comité de sélection**

- le maire de la commune
- 2 professionnels Métiers d'art membres du réseau mis en place par PAE
- un représentant de la Communauté de communes
- un représentant de l'office de tourisme et de la Porte Verte
- un représentant de la SEMA
- un représentant de la Chambre des Métiers